



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 19 mai 2026 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Angélique L'Écuyer et Sylvie Joly, conseillères, messieurs Claude Lepage, Michel Joly, Carl Dussault et Gaétan St-Yves, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance, madame Sandra Boulanger, directrice générale.

MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 00 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

26-05-9329 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 19 mai 2026.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 19 mai 2026 tel présenté.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

- 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Approbation des procès-verbaux

- 2.1 Séance ordinaire du 20 avril 2026
- 2.2 Séance extraordinaire du 14 mai 2026

3. Administration et finances

- 3.1 Octroi de mandat – Révision et rédaction de documents généraux en approvisionnement – Nouvelle loi LCOM
- 3.2 Demande adressée au Canadien National relativement aux arrêts prolongés de trains et au blocage des voies publiques
- 3.3 Liste des paiements au 19 mai 2026

4. Règlements

- 4.1 Adoption – Règlement numéro 317-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 317 afin d'apporter des correctifs suite à son remplacement
- 4.2 Adoption – Règlement numéro 167-2022-01 modifiant le Règlement numéro 167-2022 concernant le contrôle des chiens, des chats et autres animaux afin de retirer les dispositions visant des races spécifiques de chien, d'assurer la concordance au règlement P 38.002, R. 1 et apporter diverses modifications
- 4.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement de gestion contractuelle numéro 337

5. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

- 5.1 Demande d'étude de PIIA 2026-05 – 78, rue Lippé – Lot 1 687 971
- 5.2 Demande d'étude de PIIA 2026-06 – 212, rue Principale – Lot 2 085 658
- 5.3 Demande d'étude de PIIA 2026-07 – 256, rue Principale – Lot 1 688 726 et 3 424 326
- 5.4 Demande de dérogation mineure DM-295 – 282, rue du Lac – Lot 2 294 549

6. Travaux publics et hygiène du milieu

- 6.1 Octroi de contrat – Marquage des chaussées pour l'année 2026
- 6.2 Octroi de mandat – Étude préliminaire – Mise à niveau du poste de pompage Lippé
- 6.3 Octroi de mandat – Suivi de dégradations – Stabilité de pente – Stabilisation des berges de la rivière Delisle – Année 2026



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- 6.4** Autorisation de signature – Réception provisoire des ouvrages – Site #2 – Stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé – AO 2025-006
- 6.5** Autorisation d'installation de mesures d'apaisement de la vitesse – Rue Adrien-Rouleau
- 7. Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
- 7.1** Interdiction de stationnement temporaire – Fête nationale des Coteaux
- 7.2** Demande d'autorisation de tenue d'événement – La Guignolée des médias 2026
- 8. Ressources humaines**
- 8.1** Révision du descriptif de tâches, modification du titre d'emploi et ajustement de la classe salariale – Responsable de la bibliothèque
- 8.2** Nomination et création de poste – Agente de soutien administratif – Ressources humaines
- 8.3** Embauche de personnel – Inspecteur en urbanisme temporaire
- 9. Service incendie et sécurité publique**
Aucun point à traiter
- 10. Communication et relations avec le milieu**
Aucun point à traiter
- 11. Dépôt de documents**
- 11.1** Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux – 6 mai 2026
- 12. Invitations, inscriptions, événements et activités**
- 12.1** Prochains événements
- 13. Communication des membres du conseil**
- 14. Affaires nouvelles**
- 15 Période de questions – 30 minutes**
- 16. Levée de la séance régulière du 19 mai 2026**

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

26-05-9330 SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026, tel que rédigé par la directrice générale.

ADOPTÉE

26-05-9331 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2026, tel que rédigé par la directrice générale.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION ET FINANCES

26-05-9332 OCTROI DE MANDAT – RÉVISION ET RÉDACTION DE DOCUMENTS GÉNÉRAUX EN APPROVISIONNEMENT – NOUVELLE LOI LCOM

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) et les modifications réglementaires qui en découlent ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la conformité de son cadre normatif en matière de gestion contractuelle et d'approvisionnement ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la révision du Règlement sur la gestion contractuelle ainsi qu'à la mise à jour des documents administratifs et opérationnels afférents ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de Me Julie Perreault, notaire, relativement à la rédaction et à la révision des documents requis ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'OCTROYER à Me Julie Perreault, notaire, un mandat pour la révision et la mise à jour du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité afin d'assurer sa conformité avec les dispositions de la nouvelle Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM).

QUE ce mandat inclut également la rédaction de documents de travail ainsi que de devis types pour les demandes de prix et d'appel d'offres en matière d'approvisionnement.

D'AUTORISER la dépense de ce mandat pour un montant n'excédant pas 8 000 \$ (taxes incluses, le cas échéant).

D'AUTORISER la directrice générale à signer tout document nécessaire à la réalisation du présent mandat.

ADOPTÉE

26-05-9333 DEMANDE ADRESSÉE AU CANADIEN NATIONAL RELATIVEMENT AUX ARRÊTS PROLONGÉS DE TRAINS ET AU BLOCAGE DES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE des trains sont occasionnellement immobilisés sur le territoire de la Municipalité et entraînent régulièrement le blocage prolongé de certaines rues et intersections ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation occasionne des inconvénients importants pour les citoyens, notamment en matière de circulation, d'accès aux secteurs résidentiels et de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE le blocage des voies publiques peut également nuire aux déplacements des véhicules d'urgence, incluant les services incendie, ambulanciers et policiers ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite sensibiliser le Canadien National (CN) aux impacts de ces situations sur la population et sur les opérations municipales ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE DEMANDER au Canadien National (CN) de prendre les mesures nécessaires afin de limiter, dans la mesure du possible, les arrêts prolongés de trains entraînant le blocage des rues et passages à niveau sur le territoire de la Municipalité.

DE SENSIBILISER le CN de faire preuve de vigilance et de collaboration afin de réduire les impacts de ces situations sur la circulation, la sécurité publique et la qualité de vie des citoyens.

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise aux représentants du Canadien National (CN), au ministre fédéral des Transports du Canada, monsieur Steven MacKinnon, ainsi qu'à toute autre instance jugée pertinente.

ADOPTÉE

26-05-9334 LISTE DES PAIEMENTS AU 19 MAI 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

Que les chèques portant les numéros 5145 à 5230 soient approuvés, pour un montant de 266 113.68 \$, les salaires pour les périodes 8 et 9 incluant les déductions à la source au montant de 190 759.25 \$, les dépôts directs aux fournisseurs au montant de 222 185.66 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 18 666.95 \$ pour un total de 697 725.54 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

ADOPTÉE



RÈGLEMENTS

26-05-9335

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 317-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 317 AFIN D'APPORTER DES CORRECTIFS SUITE À SON REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le Règlement de zonage numéro 317 en vigueur depuis le 12 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 317 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite apporter certains correctifs à son règlement de zonage suite à la mise en application de son règlement de remplacement ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 23 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement a été tenue le 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a transmis son rapport d'analyse du premier projet de règlement le 14 avril 2026 et a demandé une modification au plan de zonage directement lié à une disposition faisant partie du premier projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 20 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ADOPTER le Règlement numéro 317-01 modifiant le Règlement de zonage numéro 317 afin d'apporter des correctifs suite à son remplacement.

ADOPTÉE

26-05-9336

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 167-2022-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-2022 CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHIENS, DES CHATS ET AUTRES ANIMAUX AFIN DE RETIRER LES DISPOSITIONS VISANT DES RACES SPÉCIFIQUES DE CHIEN, D'ASSURER LA CONCORDANCE AU RÈGLEMENT P 38.002, R. 1 ET APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales L.R.Q. chapitre C-45.1, le conseil possède certains pouvoirs pour adopter des règlements notamment dans les domaines relatifs aux nuisances, la sécurité et la salubrité, ainsi qu'au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité des Coteaux juge approprié de modifier le règlement concernant le contrôle des chiens, des chats et autres animaux afin d'abroger les dispositions visant des races spécifiques de chien, d'assurer la concordance au règlement p-38.002, r. et d'apporter diverses modifications ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 20 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ADOPTER le Règlement numéro 167-2022-01 modifiant le règlement numéro 167-2022 concernant le contrôle des chiens, des chats et autres animaux afin de retirer les dispositions visant des races spécifiques de chien, d'assurer la concordance au règlement p-38.002, r. 1 et d'apporter diverses modifications.

ADOPTÉE



AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE NUMÉRO 337

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donnent avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement de gestion contractuelle numéro 337.
- déposent le projet de Règlement de gestion contractuelle numéro 337.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

26-05-9337 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-05 – 78, RUE LIPPÉ – LOT 1 687 971

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite que soit permise la modification de la fenêtre droite au rez-de-chaussée de la façade avant précédemment approuvé ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait approuvé par la résolution 25-12-9228 la demande de remplacement de fenêtres comprenant une fenêtre en baie du côté droit de la façade avant du rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire propose maintenant d'installer une fenêtre droite semblable à l'existante ;

CONSIDÉRANT QUE cette fenêtre s'harmoniserait mieux à l'architecture de la maison et du secteur que la fenêtre initialement acceptée ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2026, sous la résolution numéro 26-04-1358, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2026-05 pour la propriété sise au 78, rue Lippé, afin de modifier la fenêtre au rez-de-chaussée de la façade avant, tel que présentée.

ADOPTÉE

26-05-9338 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-06 – 212, RUE PRINCIPALE – LOT 2 085 658

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permise la rénovation entière de l'extérieur du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture du projet proposé est très contemporaine ;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci ne permet pas au bâtiment de s'intégrer harmonieusement aux caractéristiques architecturales d'origine des éléments extérieurs des bâtiments principaux existants ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs des matériaux extérieurs sont très foncées ;

CONSIDÉRANT QUE la forme des briques longues et minces accentue l'apparence contemporaine du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la taille des ouvertures accentue également l'apparence contemporaine du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA ne sont pas globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2026, sous la résolution numéro 26-04-1359, recommandant de refuser la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour : 5

Contre : 1 (Sylvie Joly)

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS,
À L'EXCEPTION DU MAIRE,**

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2026-06 pour la propriété sise au 212, rue Principale, afin de rénover entièrement l'extérieur du bâtiment principal, tel que présentée.

ADOPTÉE

26-05-9339 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-07 – 256, RUE PRINCIPALE – LOTS 1 688 726 ET 3 424 326

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permise l'installation d'une clôture en cour avant et latérale ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à installer un segment de clôture en maille de chaîne de 1,22 mètre de hauteur en cour avant et latérale ;

CONSIDÉRANT QUE les clôtures de type « frost » sont à éviter selon les objectifs et critères applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la clôture adjacente est blanche de type ornementale ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 27 avril 2026, sous la résolution numéro 26-04-1360, recommandant d'accepter sous condition la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2026-07 pour la propriété sise au 256, rue Principale, afin d'installer un segment de clôture de 1,22 mètre de hauteur en cour avant et latérale, conditionnellement à ce que la portion visible de la rue Principale soit camouflée par une haie ou qu'elle soit blanche de type ornementale.

ADOPTÉE

26-05-9340 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-295 – 282, RUE DU LAC – LOT 2 294 549

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite que soit permise :

- la construction d'un garage privé isolé muni d'une porte de 3,08 mètres de hauteur plutôt qu'au plus 2,5 mètres tel que prévu au point 1, paragraphe a) de l'article 7.2.6 du règlement de zonage 317 ;
- la construction d'un garage privé isolé ayant des murs extérieurs d'une hauteur de 3,65 mètres plutôt qu'au plus 3 mètres tel que prévu au point 1, paragraphe c) de l'article 7.2.7 du règlement de zonage 317

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution 26-04-1361 du procès-verbal du 27 avril 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM-295 pour la propriété sise au 282, rue du Lac, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé muni d'une porte de 3,08 mètres de hauteur plutôt qu'au plus 2,5 mètres et ayant des murs extérieurs d'une hauteur de 3,65 mètres plutôt qu'au plus 3 mètres tel que prévu au point 1, paragraphe a) de l'article 7.2.6 et au point 1, paragraphe c) de l'article 7.2.7 du règlement de zonage 317, telle que présentée.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

26-05-9341 OCTROI DE CONTRAT – MARQUAGE DES CHAUSSÉES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des opérations annuelles d'entretien du réseau routier, la Municipalité des Coteaux doit procéder au marquage des rues pour la saison 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été transmise à des fournisseurs spécialisés afin d'obtenir des soumissions conformes aux besoins municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été analysées ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Marquage Signalisation s'est avéré le plus bas soumissionnaire conforme et que sa proposition respecte les critères d'évaluation établis ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'OCTROYER un contrat au montant de 28 876,00\$ plus taxes applicables à Marquage Signalisation pour des travaux de marquages des rues pour l'année 2026.

D'IMPUTER cette au poste budgétaire 02-350-00-529 (Signalisation et marquage de chaussée).

ADOPTÉE

26-05-9342 OCTROI DE MANDAT – ÉTUDE PRÉLIMINAIRE – MISE À NIVEAU DU POSTE DE POMPAGE LIPPÉ

CONSIDÉRANT QUE le poste de pompage Lippé est actuellement en situation de surcharge hydraulique importante;

CONSIDÉRANT QUE des développements domiciliaires projetés dans le secteur entraîneront une augmentation des débits à pomper et nécessitent une planification adéquate des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE l'étude doit également tenir compte des impacts hydrauliques des postes de relèvement Sauvé et Delisle, lesquels transitent vers le poste de pompage Lippé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'évaluer la capacité de la conduite de refoulement existante entre le poste Lippé et les étangs, ainsi que les besoins futurs du réseau pour les prochaines années ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels déposée par Ingénir relativement à la réalisation d'une étude préliminaire pour la mise à niveau du poste de pompage Lippé ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

CONSIDÉRANT QUE cette offre comprend également, en option, une analyse hydraulique transitoire de la conduite de refoulement ainsi qu'une modélisation hydraulique PCSWMM du secteur Lippé afin d'optimiser la compréhension et la planification du réseau ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'OCTROYER un mandat de services professionnels en ingénierie à la firme Ingénir pour un montant de 11 350,00 \$, plus les taxes applicables pour la réalisation de l'étude préliminaire visant la mise à niveau du poste de pompage Lippé.

D'AUTORISER également, si jugé nécessaire par l'administration municipale, la réalisation des analyses complémentaires, soit l'étude hydraulique transitoire et l'analyse PCSWMM, pour un montant additionnel de 9 500,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE les dépenses soient imputées au projet 24-INFHYG-04.

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

26-05-9343 OCTROI DE MANDAT – SUIVI DE DÉGRADATIONS – STABILITÉ DE PENTE – STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DELISLE – ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT l'Engagement à réaliser un programme de suivi de l'érosion des berges de la rivière Delisle;

CONSIDÉRANT QUE ces dégradations peuvent représenter un risque pour la sécurité publique, les infrastructures municipales et les propriétés riveraines ;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été transmise par la firme **Solmatech inc.** pour un mandat de suivi spécifique pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'OCTROYER un mandat de suivi des dégradations au montant de 15 600,00 \$ plus taxes applicables à la firme Solmatech inc., afin d'assurer une surveillance continue des dégradations observées et de documenter les dégradations existantes ainsi que leur évolution pour l'année 2026.

QUE cette somme soit imputée au budget de fonctionnement dans le poste budgétaire 02-230-00-459.

ADOPTÉE

26-05-9344 AUTORISATION DE SIGNATURE – RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES – SITE #2 – STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DELISLE SUR LA RUE LIPPÉ – AO 2025-006

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la résolution numéro 25-10-9174 le 1^{er} octobre 2025, le Conseil a octroyé un contrat au montant de 5 379 470,42\$ taxes incluses à l'entrepreneur Loïselle inc. pour des travaux de stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé AO 2025-006 ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été réalisés au site #2 conformément aux exigences du contrat et aux documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour la Municipalité de procéder à la réception provisoire des ouvrages réalisés au site #2 ainsi qu'à la signature des documents afférents ;

CONSIDÉRANT QUE les ouvrages suivants ont été réalisés et sont considérés comme étant achevés, selon la référence au bordereau de paiement :

- Déboisement, essouchage, décapage et gestion des espèces floristiques exotiques envahissantes, articles 3.1.1 et 3.1.2 ;
- Les poteaux à soutenir, article 3.1.4 ;
- La stabilisation de talus par empierrement sur la totalité des berges de la rivière Delisle du site #2 et réparation du secteur affecté par un glissement de terrain, articles 3.1.5 a, b, c, d et j ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- Conduites et ponceaux, articles 3.2.1 et 3.2.2 ;
- La gestion des sols contaminés, articles 3.3.2 a à e ;

CONSIDÉRANT QUE des photos des lieux sont annexées afin d'appuyer les travaux réalisés ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE PROCÉDER à la réception provisoire des ouvrages réalisés au site #2.

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la réception provisoire des ouvrages du site #2, incluant le certificat d'acceptation provisoire des travaux.

ADOPTÉE

26-05-9345 AUTORISATION D'INSTALLATION DE MESURES D'APAISEMENT DE LA VITESSE – RUE ADRIEN-ROULEAU

CONSIDÉRANT la demande du comité de circulation visant à sécuriser le couloir scolaire situé sur la rue Adrien-Rouleau, entre le parc Réjean-Boisvenu et l'école Léopold-Carrière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place des mesures d'apaisement de la vitesse afin d'améliorer la sécurité des usagers, notamment des élèves ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'installer des bollards aux intersections des rues Bazinet, J.-E.-Jeannotte, des Saules et L.-S.-Parizeau;

CONSIDÉRANT QUE l'installation de 12 bollards flexibles et 4 bollards pour enfants pour un coût de 4 051,20 \$ plus les taxes applicables, est privilégiée ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au budget ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER l'installation de mesures d'apaisement de la vitesse sur la rue Adrien-Rouleau, entre le parc Réjean-Boisvenu et l'école Léopold-Carrière, incluant l'installation de 16 bollards standards et de 8 bollards pour enfants aux intersections identifiées.

D'AUTORISER une dépense maximale de 4 051,20 \$ plus taxes applicables pour l'achat et l'installation desdits bollards.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-350-00-725 (Panneaux de signalisation).

ADOPTÉE

LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-05-9346 INTERDICTION DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE – FÊTE NATIONALE DES COTEAUX

CONSIDÉRANT la tenue de l'évènement « Fête nationale des Coteaux » le 23 juin prochain ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'interdire le stationnement du côté Est des rues des Pins, du Palais, des Plaines, du Lac et des Saules, entre la route 338 et la rue Principale afin de laisser un corridor de sécurité pour les services d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER l'installation de panneaux d'interdiction de stationnement temporaire du côté Est des rues des Pins, du Palais, des Plaines, du Lac et des Saules, entre la route 338 et la rue Principale, le 23 juin 2026 de 7 h à 23 h 59 pour la tenue de l'évènement « Fête nationale des Coteaux ».

ADOPTÉE



DEMANDE D'AUTORISATION DE TENUE D'ÉVÉNEMENT – LA GUIGNOLÉE DES MÉDIAS 2026

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Moisson Sud-Ouest souhaite organiser l'événement annuel « La guignolée des médias » le jeudi 3 décembre 2026, de 6 h à 18 h, sur le territoire de la municipalité des Coteaux, à l'intersection de la route 338 et de la montée du Comté ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement consiste en une collecte de dons monétaires auprès des passants et automobilistes, dans le respect des normes de sécurité en vigueur ;

CONSIDÉRANT la Politique de soutien et de reconnaissance à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE Moisson Sud-Ouest sollicite la collaboration des services municipaux pour la planification et l'installation de la signalisation routière temporaire;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER la tenue de l'événement « La guignolée des médias » sur le territoire de la municipalité des Coteaux, à l'intersection de la route 338 et de la montée du Comté, le 3 décembre 2026 de 6 h à 18 h.

DE COLLABORER à l'événement par l'entremise du service des travaux publics pour la mise en place de la signalisation routière nécessaire à la sécurité du site.

D'AUTORISER le temps supplémentaire requis pour les employés municipaux affectés à cette tâche.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

26-05-9348

RÉVISION DU DESCRIPTIF DE TÂCHES, MODIFICATION DU TITRE D'EMPLOI ET AJUSTEMENT DE LA CLASSE SALARIALE – RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QU'UNE demande a été présentée afin de procéder à une révision administrative du poste actuellement intitulé « Commis en chef de la bibliothèque » ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des tâches et responsabilités associées à ce poste démontre une évolution des fonctions exercées et du niveau de responsabilités assumées ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour le descriptif de tâches afin qu'il reflète adéquatement les fonctions actuellement exercées ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette révision, il est jugé opportun de modifier le titre du poste pour celui de « Responsable de la bibliothèque » ;

CONSIDÉRANT QU'UNE évaluation du poste a été effectuée afin de déterminer la classe salariale applicable en fonction du nouveau descriptif de tâches et des responsabilités associées ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER la révision du descriptif de tâches du poste actuellement intitulé « Commis en chef de la bibliothèque ».

DE MODIFIER le titre du poste pour celui de « Responsable de la bibliothèque ».

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité les modifications à intervenir et d'appliquer les ajustements salariaux.

QUE les modifications entrent en vigueur rétroactivement au 26 novembre 2025, selon les conditions entendues.

ADOPTÉE



**NOMINATION ET CRÉATION DE POSTE – AGENTE DE SOUTIEN ADMINISTRATIF –
RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a procédé à une révision et à une restructuration du poste de *Technicienne en approvisionnement, ressources humaines et suivis opérationnels* ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'évaluation des besoins organisationnels, il y a lieu de procéder à l'abolition de ce poste ;

CONSIDÉRANT QU'il est également opportun de créer un nouveau poste mieux adapté aux besoins actuels de la Municipalité, soit celui d'*Agente de soutien administratif – ressources humaines* ;

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne du poste s'est tenu du 16 au 24 avril dernier;

CONSIDÉRANT QUE madame Josée Hamelin a soumis sa candidature dans le cadre de cet affichage ;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de madame Josée Hamelin a été évaluée conformément aux exigences du poste ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE PROCÉDER à l'abolition du poste de *Technicienne en approvisionnement, ressources humaines et suivis opérationnels*.

DE PROCÉDER à la création du poste d'*Agente de soutien administratif – ressources humaines*.

DE NOMMER madame Josée Hamelin à ce poste, selon les conditions de travail prévues à la convention collective, avec une transition à convenir avec la direction générale, celle-ci devant occuper ses nouvelles fonctions à la suite de la période d'affichage du poste qu'elle occupe actuellement, à une date à déterminer avec la direction générale.

D'AUTORISER la directrice générale à effectuer les ajustements administratifs et budgétaires nécessaires en conséquence de la présente résolution.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

ADOPTÉE

26-05-9350 EMBAUCHE DE PERSONNEL – INSPECTEUR EN URBANISME TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT les besoins du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE PROCÉDER à l'embauche de monsieur Gabriel Beauchamp au poste d'inspecteur en urbanisme temporaire rétroactivement au 4 mai 2026, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective.

QUE les dépenses reliées à cette embauche soient puisées au budget d'opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet à traiter.

COMMUNICATION ET RELATIONS AVEC LE MILIEU

Aucun sujet à traiter.



DÉPÔT DE DOCUMENTS ET RAPPORTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

- Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux – 6 mai 2026

INVITATIONS, INSCRIPTIONS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS

Prochains événements

- Jusqu'au 15 juillet | Exposition de Danielle Labelle à la bibliothèque
- Jusqu'au 31 mai | Exposition collective à l'édifice Laurier-Léger
- Les dimanches | Ateliers de créations libres à l'édifice Laurier-Léger
- Jusqu'au 17 juillet | Concours Maisons fleuries
- 22 mai | Soirée de peinture guidée à l'édifice Laurier-Léger
- 26 mai | Heure du conte en pyjama à la bibliothèque
- 30 mai | Samedi Zen au canal – Yoga extérieur à l'Embouchure
- 31 mai | Atelier d'aquarelle à l'édifice Laurier-Léger
- 5 juin | Atelier découverte pour enfants à l'édifice Laurier-Léger
- 6 et 7 juin | Bazar de la paroisse Saint-François-sur-le-Lac à l'église Saint-Zotique
- 9 juin | Ouverture des inscriptions aux cours et activités de la session d'été
- 12 juin | Vernissage de l'Exposition collective estivale à l'édifice Laurier-Léger
- 13 juin au 6 septembre | Exposition collective estivale à l'édifice Laurier-Léger
- 17 juin | Club de lecture TD à la bibliothèque

COMMUNICATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet à traiter.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19h20.

26-05-9351 LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 MAI 2026

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

QUE la séance ordinaire du 19 mai 2026 soit levée à 19h37.

ADOPTÉE

Sylvain Brazeau
Maire

Sandra Boulanger
Directrice générale

Je, Sylvain Brazeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.